

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**  
**Département Pilotage et Gestion des Personnels**

**D É C I S I O N**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,**

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 ;
- VU** la demande de l'intéressée ;
- SUR** la proposition du Directeur Général Adjoint ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, il est mis fin aux fonctions de Madame Guylaine ARCHEVEQUE, en tant que directrice d'agence Pays de la Loire – poste 7827 classé A3 - au sein de la Direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine en résidence administrative à Nantes (44).

**Article 2 :**

Au 1<sup>er</sup> avril 2021, il est mis fin au détachement de Madame Guylaine ARCHEVEQUE dans l'emploi de chef de mission.

**Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, Madame Guylaine ARCHEVEQUE est affectée sur le poste 11830 pour occuper les fonctions de directrice de l'agence Hérault/Gard – poste classé A4 au sein de la Direction territoriale Midi-Méditerranée en résidence administrative à Montpellier (34).

**Article 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, Madame Guylaine ARCHEVEQUE, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, est détachée dans un emploi de direction du groupe II pour une durée de trois ans. Conformément à l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, elle est classée au 3<sup>ème</sup> échelon du groupe II avec une ancienneté au 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 5 :**

Les frais de changement de résidence de Madame Guylaine ARCHEVEQUE, seront pris en charge par l'Office National des Forêts, en application de l'article 18-2 du décret n° 90-437 susvisé.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le

28 JAN 2021

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts

Bertrand MUNCH